

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

Sikadur Béton Comp. A



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Sikadur Béton Comp. A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Distributeur : S.A. SIK A N.V.  
Rue Pierre Dupontstraat 167  
1140 Bruxelles - Brussel  
Belgique - België

N° de téléphone : 02/726.16.85

N° de fax : 02/726.28.09

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EHS@be.sika.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38  
R43  
N; R51/53

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Irritant, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**SECTION 2: Identification des dangers**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseils de prudence</b>                  | : S24- Éviter le contact avec la peau.<br>S37- Porter des gants appropriés.                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)<br>produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)<br>oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant.                                                                                                                                                                                        |

**2.3 Autres dangers**

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b> | : Non disponible. |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|                                          |                              |
|------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Substance/préparation</b>             | : Mélange                    |
| <b>Famille chimique/Caractéristiques</b> | : Résine époxydique modifiée |

| Nom du produit/composant<br>Identifiants                                                                                                                                                     | %            | <b>Classification</b>                                                                                                       |                                                                                                                                        | Type |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                                                                                                                                              |              | 67/548/CEE                                                                                                                  | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                   |      |
| Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)<br>RRN: 01-2119456619-26<br>CE: 500-033-5<br>CAS: 25068-38-6<br>Index: 603-074-00-8 | >= 50 - < 75 | Xi; R36/38<br><br>R43<br>N; R51/53                                                                                          | Skin Irrit. 2, H315<br><br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                         | [1]  |
| Bis(isopropyl)naphthalen<br>CE: 254-052-6<br>CAS: 38640-62-9                                                                                                                                 | >= 7 - < 25  | Xn; R20                                                                                                                     | Acute Tox. 3, H331                                                                                                                     | [1]  |
| produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)<br>CE: 500-006-8<br>CAS: 9003-36-5                                                    | >= 5 - < 10  | Xi; R36/38<br><br>R43<br>N; R51/53                                                                                          | Skin Irrit. 2, H315<br><br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                         | [1]  |
| oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]<br>CE: 271-846-8<br>CAS: 68609-97-2<br>Index: 603-103-00-4                                                                              | >= 5 - < 10  | Xi; R36/38<br><br>R43<br>N; R51/53<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> | Skin Irrit. 2, H315<br><br>Skin Sens. 1, H317<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- |                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b>     | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.                              |
| <b>Inhalation</b>                | : Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Contact avec la peau</b>      | : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes se développent.             |
| <b>Ingestion</b>                 | : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Obtenir des soins médicaux dès que possible.                                                                                                                                          |
| <b>Protection des sauveteurs</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

### 4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- |                              |                                                                                       |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Irritant pour les yeux.                                                             |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                     |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| <b>Ingestion</b>             | : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.                                     |

#### Signes/symptômes de surexposition

- |                              |                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>larmolement<br>rougeur |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique.                                                                                     |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur                |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                     |

### 4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- |                                 |                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note au médecin traitant</b> | : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| <b>Traitements spécifiques</b>  | : Pas de traitement particulier.                                                                                                                                      |

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                         |                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | : Aucun connu.                                                                |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                                 |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b> | : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

### Protection de la peau

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile. (0,4 mm), Temps avant transperçement <30 min. Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente: Viton gloves (0.4 mm), Temps avant transperçement >30 min.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaunâtre.
- Odeur** : Légère odeur.
- Seuil d'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >101°C
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Masse volumique** : ~1.1 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]
- Densité relative** : Non disponible.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                             |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Solubilité(s)</b>                        | : Insoluble dans les substances suivantes: eau |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | : Non disponible.                              |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>      | : Non applicable.                              |
| <b>Température de décomposition</b>         | : Non disponible.                              |
| <b>Viscosité</b>                            | : Dynamique: 1600 mPa·s                        |
| <b>Propriétés d'explosivité</b>             | : Non disponible.                              |
| <b>Propriétés comburantes</b>               | : Non disponible.                              |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|                                                  |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                                                                 | Résultat                | Espèces | Dosage       | Exposition |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|--------------|------------|
| Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) | DL50 Cutané             | Lapin   | >20000 mg/kg | -          |
| Bis(isopropyl)naphthalen                                                                                 | DL50 Orale              | Rat     | >5000 mg/kg  | -          |
|                                                                                                          | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 5.64 mg/l    | 4 heures   |
|                                                                                                          | DL50 Cutané             | Rat     | >4500 mg/kg  | -          |
|                                                                                                          | DL50 Orale              | Rat     | >3900 mg/kg  | -          |
|                                                                                                          | DL50 Cutané             | Rat     | >400 mg/kg   | -          |
| produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)   |                         |         |              |            |
| oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]                                                     | DL50 Orale              | Rat     | 17100 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****Sensibilisation**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Inhalation : Peut provoquer des irritations.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
larmolement  
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.



## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|                                                                   | ADR/RID - ADN/ADNR                                                                                                                                                       | IMDG                                                                                                                                                                     | IATA                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                            | UN3082                                                                                                                                                                   | UN3082                                                                                                                                                                   | UN3082                                                                                                                                                                       |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport ONU</b>               | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.<br>Epoxide resin                                                                                  | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.<br>Epoxide resin                                                                                                     | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.<br>Epoxide resin                                                                                                         |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | III                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                          |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | P                                                                                                                                                                        | P                                                                                                                                                                        | P                                                                                                                                                                            |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non disponible.                                                                                                                                                          | Non disponible.                                                                                                                                                          | Non disponible.                                                                                                                                                              |
| <b>Autres informations</b>                                        | <u>Code tunnel</u><br>(E)                                                                                                                                                | <u>Emergency schedules (EmS)</u><br>F-A, S-F                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                            |
| <b>Code de classification</b>                                     | M6                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                              |

**14.7 Transport en vrac** : Non disponible.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.

applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

**Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 0.01%

Autres Réglementations UE

**SECTION 15: Informations réglementaires**

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REACH Information:</b>                      | : Toutes les substances contenues dans les produits Sika sont :<br>- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou<br>- pré-enregistrées ou enregistrées par Sika, et/ou<br>- exclues du règlement, et/ou<br>- exemptées d'enregistrement. |
| <b>Inventaire d'Europe</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique                                                                                                                                                                          |

**SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Abréviations et acronymes</b>                    | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>CPSE = concentration prédite sans effet<br>RRN = Numéro d'enregistrement REACH                               |
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>       | : H315 Provoque une irritation cutanée.<br>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H331 Toxique par inhalation.<br>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                        |
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3<br>Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| <b>Texte intégral des phrases R abrégées</b>        | : R20- Nocif par inhalation.<br>R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.<br>R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.<br>R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.                                                                                      |
| <b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b> | : Xn - Nocif<br>Xi - Irritant<br>N - Dangereux pour l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**Historique**

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>             | : 05.08.2011.                   |
| <b>Date d'édition</b>                | : 05.08.2011.                   |
| <b>Date de la précédente édition</b> | : Aucune validation antérieure. |

**Avis au lecteur**

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

Sikadur Béton Comp. B



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Sikadur Béton Comp. B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

A ce jour, il n'y a aucune information disponible sur les usages identifiés. Quand les données seront disponibles, elles seront intégrées dans la Fiche de Données de Sécurité.

Utilisation du produit : Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Distributeur : S.A. SIK A N.V.  
Rue Pierre Dupontstraat 167  
1140 Bruxelles - Brussel  
Belgique - België

N° de téléphone : 02/726.16.85

N° de fax : 02/726.28.09

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EHS@be.sika.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xn; R20/21/22  
C; R34  
R43  
R52/53

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Corrosif

**SECTION 2: Identification des dangers**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phrases de risque</b>                     | : R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.<br>R34- Provoque des brûlures.<br>R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.<br>R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.                                            |
| <b>Conseils de prudence</b>                  | : S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.<br>S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : alcool benzylique<br>3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine<br>m-phénylenebis(méthylamine)<br>3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine<br>propène-2 nitrile, produits de réaction avec la triméthyl-2,2,4 (ou -2,4,4)<br>hexanediamine-1,6<br>triméthylhexane-1,6-diamine                                                                                    |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**2.3 Autres dangers**

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b> | : Non disponible. |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| <b>Substance/préparation</b>             | : Mélange            |
| <b>Famille chimique/Caractéristiques</b> | : Polyamine modifiée |

| Nom du produit/composant<br>Identifiants                                                                                        | %            | <b>Classification</b>                    |                                                                                                                  | Type |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                                                                                 |              | 67/548/CEE                               | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                             |      |
| alcool benzylique<br>RRN: 01-2119492630-38<br>CE: 202-859-9<br>CAS: 100-51-6<br>Index: 603-057-00-5                             | >= 35 - < 50 | Xn; R20/22                               | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319                                                   | [1]  |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine<br>RRN: 01-2119514687-32<br>CE: 220-666-8<br>CAS: 2855-13-2<br>Index: 612-067-00-9 | >= 10 - < 20 | Xn; R21/22<br>C; R34<br>R43<br>R52/53    | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1]  |
| m-phénylenebis(méthylamine)<br>RRN: 01-2119480150-50<br>CE: 216-032-5<br>CAS: 1477-55-0                                         | >= 10 - < 20 | Xn; R20/22<br>C; R34<br>R43<br>R52/53    | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1]  |
| 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine<br>RRN: 01-2119487290-37<br>CE: 203-986-2<br>CAS: 112-57-2                                    | >= 7 - < 10  | Xn; R21/22<br>C; R34<br>R43<br>N; R51/53 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1]  |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol<br>RRN: 01-2119560597-27<br>CE: 202-013-9<br>CAS: 90-72-2<br>Index: 603-069-00-0          | >= 5 - < 7   | Xn; R22<br>Xi; R36/38                    | Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                             | [1]  |
| propène-2 nitrile, produits de réaction avec la                                                                                 | >= 3 - < 5   | Xn; R22                                  | Acute Tox. 4, H302                                                                                               | [1]  |

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|                                                                                   |              |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| triméthyl-2,2,4 (ou -2,4,4) hexanediamine-1,6<br>CE: 292-059-6<br>CAS: 90530-20-4 |              | C; R34<br>R43<br>N; R51/53                                                                                                  | Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                                |     |
| triméthylhexane-1,6-diamine<br>CE: 247-134-8<br>CAS: 25620-58-0                   | >= 1 - < 2.5 | Xn; R22<br>C; R34<br>R43<br>R52/53<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

**Inhalation** : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures. Nocif par contact avec la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égoût ou conduit d'évacuation.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.



## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant    | Valeurs limites d'exposition                                                                                               |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| m-phénylènebis(méthylamine) | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).</b><br><b>Absorbé par la peau.</b><br>M: 0.1 mg/m <sup>3</sup> |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

#### Protection de la peau

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile. (0,4 mm), Temps avant transpercement <30 min. Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente: Viton gloves (0.4 mm), Temps avant transpercement >30 min.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaunâtre.
- Odeur** : Amine.
- Seuil d'odeur** : Non disponible.
- pH** : >11
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >101°C
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Masse volumique** : ~1.018 g/cm³ [20°C (68°F)]
- Densité relative** : Non disponible.
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : 420°C
- Température de décomposition** : Non disponible.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| <b>Viscosité</b>                | : Dynamique: 12 mPa.s |
| <b>Propriétés d'explosivité</b> | : Non disponible.     |
| <b>Propriétés comburantes</b>   | : Non disponible.     |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|                                                  |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>les acides                                                        |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                     | Résultat                                 | Espèces | Dosage     | Exposition |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------|------------|------------|
| alcool benzylique                            | CL50 Inhalation Vapeurs                  | Rat     | >4871 mg/l | 4 heures   |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | DL50 Orale                               | Rat     | 1230 mg/kg | -          |
|                                              | DL50 Cutané                              | Rat     | 1100 mg/kg | -          |
| m-phénylenebis(méthylamine)                  | DL50 Orale                               | Rat     | 1030 mg/kg | -          |
|                                              | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 2.4 mg/l   | 4 heures   |
| 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine            | DL50 Cutané                              | Rat     | 660 mg/kg  | -          |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol        | DL50 Orale                               | Rat     | 3990 mg/kg | -          |
|                                              | DL50 Orale                               | Rat     | 500 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

**Inhalation** : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. Peut provoquer des irritations.

**Contact avec la peau** : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures. Nocif par contact avec la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant                     | Résultat                              | Espèces | Exposition |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------|------------|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | Aiguë CE50 17.4 à 21.5 mg/L Eau douce | Daphnie | 48 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant    | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|-----------------------------|--------------------|-----|-----------|
| alcool benzylique           | 1.1                | -   | faible    |
| m-phénylènebis(méthylamine) | 0.18               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue Européen des Déchets (Emballage)** : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|                                                            | ADR/RID - ADN/ADNR                                                                     | IMDG                                                                                   | IATA                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                            | UN1760                                                                                 | UN1760                                                                                 | UN1760                                                                                   |
| 14.2 Désignation officielle de transport ONU               | Liquide corrosif, n.s.a.<br>Isophoronediamine,<br>Xylylenediamine                      | Corrosive liquid, n.o.s.<br>Isophoronediamine,<br>Xylylenediamine                      | Corrosive liquid, n.o.s.<br>Isophoronediamine,<br>Xylylenediamine                        |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | No                                                                                     | No                                                                                     | No                                                                                       |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non disponible.                                                                        | Non disponible.                                                                        | Non disponible.                                                                          |
| Autres informations                                        | <u>Code tunnel</u><br>(E)                                                              | <u>Emergency schedules (EmS)</u><br>F-A, S-B                                           | -                                                                                        |
| Code de classification                                     | C9                                                                                     |                                                                                        |                                                                                          |

14.7 Transport en vrac : Non disponible.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

**SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange  
Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationSubstances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

Teneur en COV (EU) : COV (p/p) : 48%

Autres Réglementations UE

**REACH Information:** : Toutes les substances contenues dans les produits Sika sont :  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- pré-enregistrées ou enregistrées par Sika, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3  
Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4  
Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4  
Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4  
Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3, H412 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R22- Nocif en cas d'ingestion.  
R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.  
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  
R34- Provoque des brûlures.  
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : C - Corrosif  
Xn - Nocif  
Xi - Irritant  
N - Dangereux pour l'environnement

**Historique**

**Date d'impression** : 25.09.2012.

**Date d'édition** : 25.09.2012.



## SECTION 16: Autres informations

Date de la précédente : 25.09.2012.  
édition

### Avis au lecteur

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

SIKADUR BETON COMP C



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : SIKADUR BETON COMP C

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Distributeur : S.A. SIK A N.V.  
Rue Pierre Dupontstraat 167  
1140 Bruxelles - Brussel  
Belgique - België

N° de téléphone : 02/726.16.85

N° de fax : 02/726.28.09

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EHS@be.sika.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :

Indication de danger :

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Conseils de prudence : Non applicable.

Ingrédients dangereux :

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange  
 Famille chimique/ : Mélange de charges  
 Caractéristiques

| Nom du produit/composant<br>Identifiants                       | %           | Classification                                                                                               |                                                                                                             | Type |
|----------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                |             | 67/548/CEE                                                                                                   | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                        |      |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>CE: 238-878-4<br>CAS: 14808-60-7 | >= 1 - < 10 | Xn; R48/20<br><br>Voir section 16<br>pour le texte<br>intégral des<br>phrases R<br>mentionnées ci-<br>dessus | STOT RE 1, H372i<br><br>Voir section 16 pour le<br>texte intégral des<br>mentions H déclarées<br>ci-dessus. | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur

## SECTION 4: Premiers secours

|                             |                                                                                                                       |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>           | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux |
| <b>Contact avec la peau</b> | : Aucune donnée spécifique.                                                                                           |
| <b>Ingestion</b>            | : Aucune donnée spécifique.                                                                                           |

### 4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

|                                 |                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note au médecin traitant</b> | : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| <b>Traitements spécifiques</b>  | : Pas de traitement particulier.                                                                                                                                      |

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|                                         |                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | : Aucun connu.                                                                |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                           |                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>           | : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.                                        |
| <b>Risque lié aux produits de décomposition thermique</b> | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxyde/oxydes de métal |

### 5.3 Conseils aux pompiers

|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>                                       | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.                                                                                               |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b> | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour le personnel autre que le personnel d'intervention</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| <b>Pour les agents d'intervention</b>                          | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.                                                                                                                                                                                                                                                        |

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant   | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quartz SiO <sub>2</sub>    | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).</b><br>Valeur limite: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: poussières alvéolaires |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).</b><br>Valeur limite: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: poussières alvéolaires |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**Doses dérivées avec effet**

Aucune DEL disponible.

**Concentrations prédites avec effet**

Aucune PEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelles**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre à particules P  
P1: Substance inerte; P2: Xn; P3: T, T+  
Aucune mesure spéciale n'est requise.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                                 |                                                |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| État physique                                                   | : Poudre.                                      |
| Couleur                                                         | : Beige.                                       |
| Odeur                                                           | : Inodore.                                     |
| Seuil d'odeur                                                   | : Non disponible.                              |
| pH                                                              | : Non applicable.                              |
| Point de fusion/point de congélation                            | : Non disponible.                              |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition           | : Non disponible.                              |
| Point d'éclair                                                  | : Vase clos: Non applicable.                   |
| Vitesse d'évaporation                                           | : Non disponible.                              |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                    | : Non disponible.                              |
| Durée de combustion                                             | : Non disponible.                              |
| Vitesse de combustion                                           | : Non disponible.                              |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion | : Non applicable.                              |
| Pression de vapeur                                              | : Non applicable.                              |
| Densité de vapeur                                               | : Non disponible.                              |
| Densité relative                                                | : Non disponible.                              |
| Masse volumique, non tassée                                     | : ~1700 kg/m <sup>3</sup>                      |
| Solubilité(s)                                                   | : Insoluble dans les substances suivantes: eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                            | : Non disponible.                              |
| Température d'auto-inflammation                                 | : Non disponible.                              |
| Température de décomposition                                    | : Non disponible.                              |
| Viscosité                                                       | : Non disponible.                              |
| Propriétés d'explosivité                                        | : Non disponible.                              |
| Propriétés comburantes                                          | : Non disponible.                              |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

**Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.

**Ingestion** : Peut causer des troubles gastrointestinaux.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

##### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

##### Exposition prolongée



**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats de l'évaluation PTB et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 17 01 01        | béton                 |

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|                                                                   | ADR/RID - ADN/ADNR | IMDG            | IATA            |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                            | Non réglementé.    | Not regulated.  | Not regulated.  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport ONU</b>               |                    |                 |                 |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | -                  | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | -                  | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | No                 | No              | No              |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non disponible.    | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Autres informations</b>                                        | -                  | -               | -               |

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationSubstances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

**Autres Réglementations UE**

**REACH Information:** : Toutes les substances contenues dans les produits Sika sont :  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- pré-enregistrées ou enregistrées par Sika, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

| Nom du produit/composant   | Nom de la liste                                                 | Nom sur la liste   | Classification | Notes |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|-------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) | Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge | Silice Cristalline | Carc.          | -     |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.  
H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : STOT RE 1, H372i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION - Catégorie 1  
STOT RE 2, H373i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Xn - Nocif

**Historique**

**Date d'impression** : 05.08.2011.  
**Date d'édition** : 05.08.2011.  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.

## SECTION 16: Autres informations

### Avis au lecteur

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*